

**PROCES VERBAL N°4  
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

**Mardi 13 novembre 2007**

**Présents :**

<b>Monsieur</b>	<b>Jean Pierre</b>	<b>MELJAC</b>	<b>Président de la CCS</b>
<b>Messieurs</b>	<b>Alain</b>	<b>DE FABRY</b>	<b>Membre de la CCS</b>
	<b>Bernard</b>	<b>THIVILLIER</b>	<b>Membre de la CCS</b>
	<b>Jacques</b>	<b>TARRACOR</b>	<b>Membre de la CCS</b>
	<b>Serge</b>	<b>TRIAUREAU</b>	<b>Membre de la CCS</b>

**Assiste :**

<b>Monsieur</b>	<b>Eric</b>	<b>COLAS</b>	<b>Secrétaire Administratif</b>
-----------------	-------------	--------------	---------------------------------



La CCS s'est réunie le mardi 12 novembre 2007 par communication télématique.

**I) COUPES DE FRANCE JEUNES**

**ESPOIRS MASCULINS**

**Match GMK004 MONTLOUIS/CHAVILLE SEVRES du 11/11/2007**

**Les faits :**

- ☞ L'équipe de CHAVILLE SEVRES a été déclaré forfait par le 1<sup>er</sup> arbitre pour absence de l'équipe à 12h00, heure prévue par le calendrier édité par la CCS et envoyé aux équipes.
- ☞ Suite à une erreur technique (mise à jour erronée du calendrier de la poule GMK à 13h30 sur le site internet de la FFVB), l'équipe de CHAVILLE SEVRES s'est déplacée à MONTLOUIS SUR LOIRE de façon à se présenter à 13h30 pour y disputer le 1<sup>er</sup> match du tournoi comme indiqué sur le calendrier internet.

.../...

### **Les décisions et conséquences :**

- ☞ Après avoir pris connaissance que le Président de la CRA du Centre, présent sur place, avait pris contact téléphoniquement auprès de l'équipe de CHAVILLE SEVRES, celle-ci étant sur la route de MONTLOUIS SUR LOIRE, la CCS regrette que le corps arbitral, prévenu du problème par le Président de la CRA du Centre, n'ait pas fait en sorte de faire jouer la rencontre GMK004 MONTLOUIS/CHAVILLE SEVRES en fin de tournoi, considérant qu'il s'agissait d'une Coupe de France « Jeunes ».
- ☞ En conséquence, la CCS décide de faire jouer la rencontre GMK004 MONTLOUIS/CHAVILLE SEVRES le dimanche 25 novembre à 14h00 salle Léo Lagrange à MONTLOUIS SUR LOIRE, en application de la réglementation en vigueur. L'équipe vainqueur sera classée seconde de la poule et qualifiée pour disputer le 3<sup>ème</sup> tour de la compétition le 02 décembre 2007.
- ☞ Les frais inhérents au nouveau déplacement de CHAVILLE SEVRES sont à la charge de la F.F.V.B. selon les barèmes en vigueur et sur présentations de justificatifs à envoyer à la trésorerie fédérale, en application de l'article 13D du RGEN.

### **JUNIORS MASCULINS**

#### **Ⓢ Matches JMA002 PEYRINS/ASVEL et JMA003 ASVEL/AL ECHIROLLES du 21/10/2007**

##### **Les faits :**

- ☞ L'équipe de l'ASVEL a été déclarée incomplète pour non présentation de certificat fiche A de simple surclassement pour l'un des joueurs.

##### **Les décisions et conséquences :**

L'équipe de **l'ASVEL (0699635) :**

- ➔ **Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.**
- ➔ **Est classée dernière de la poule A**
- ➔ **Est éliminée du 1<sup>er</sup> tour de la coupe de France Junior Masculine**
- ➔ **Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**

#### **Ⓢ Matches JML004 AS BONDY/CHAVILLE SEVRES et JML006 AS BONDY/AL CAUDRY du 11/11/2007**

##### **Les faits :**

- ☞ L'équipe de l'AS BONDY a prévenu la FFVB de son forfait à domicile en date du 06/11. La CCS a donc annulé le tournoi en accord avec les équipes de CHAVILLE SEVRES et de CAUDRY, considérées exemptes du 2<sup>ème</sup> tour.

.../...

Date de rédaction : 14/11/2007

Date d'approbation : *Adopté par le Bureau Exécutif des 21-22/12/2007*

Date de diffusion : 28/11/2007

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

## Les décisions et conséquences :

L'équipe de l' **AS BONDY (0937497)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule L
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Junior Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

## CADETS MASCULINS

### Matches CM2002 SC COUTANCES/ST-RENAN IROISE et CM2003 TA RENNES/ST-RENAN IROISE du 21/10/2007

#### Les faits :

- ☞ L'équipe de SAINT-RENAN IROISE était absente à l'heure des rencontres à RENNES.

#### Les décisions et conséquences :

L'équipe de **SAINT-RENAN IROISE (0293600)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule 2
- Est éliminée du 1<sup>er</sup> tour de la coupe de France Cadet Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 138 € à verser au club du SC COUTANCES (0505985) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

### Matches CMK001 AS CALUIRE/PL CRAPONNE et CMK002 UA SEYSSINS/PL CRAPONNE du 21/10/2007

#### Les faits :

- ☞ L'équipe de PL CRAPONNE a fait participer à ces rencontres le joueur Théodore FIGAROL non licencié à la date des rencontres.
- ☞ Equipe composée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

#### Les décisions et conséquences :

L'équipe de **PL CRAPONNE (0697746)** :

.../...

Date de rédaction : 14/11/2007

Date d'approbation : *Adopté par le Bureau Exécutif des 21-22/12/2007*

Date de diffusion : 28/11/2007

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

- Perd les 2 matchs par PENALITE en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule K
- Est éliminée du 1<sup>er</sup> tour de la coupe de France Cadet Masculine

## CADETS FEMININS

### Matches CF1002 ASL VENDEE/VB GERMANAIS et CF1003 VB NANTES ATLANTIQUE/VB GERMANAIS du 21/10/2007

#### Les faits :

- ☞ L'équipe du VB GERMANAIS a été déclarée incomplète pour non présentation de certificat fiche A de simple surclassement pour 2 joueuses.

#### Les décisions et conséquences :

L'équipe du **VB GERMANAIS (0351455) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule 1
- Est éliminée du 1<sup>er</sup> tour de la coupe de France Cadet Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

## MINIMES MASCULINS

### Matches MMC001 CAC VB ALES/MUC VB et MMC003 CAC VB ALES/MARTIGUES VB du 28/10/2007

#### Les faits :

- ☞ L'équipe du CAC VB ALES a été déclarée incomplète, 5 joueurs uniquement présents à l'heure des rencontres.

#### Les décisions et conséquences :

L'équipe du **CAC VB ALES (0307695) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule C
- Est éliminée du 1<sup>er</sup> tour de la coupe de France Minime Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

.../...

Ⓢ **Matches MMR001 ACBB/ES VILLIERS et MMR003 ACBB/VBC CAMBRAI du 28/10/2007**

**Les faits :**

- ☞ L'équipe de l'ACBB a prévenu la FFVB de son forfait à domicile en date du 23/10. La CCS a donc annulé le tournoi en accord avec les équipes de VILLIERS SUR MARNE et de CAMBRAI, considérées exemptes du 1er tour.

**Les décisions et conséquences :**

L'équipe de l' **ACBB (0922431)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule R
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Minime Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

✚ **MINIMES FEMININS**

Ⓢ **Matches MFQ002 AL CAUDRY/STADE FRANÇAIS et MFQ003 VC HARNES/STADE FRANCAIS du 28/10/2007**

**Les faits :**

- ☞ L'équipe du STADE FRANCAIS était absente à l'heure des rencontres à HARNES.

**Les décisions et conséquences :**

L'équipe du **STADE FRANCAIS (0751192)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule Q
- Est éliminée du 1<sup>er</sup> tour de la coupe de France Minime Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 59 € à verser au club de l'AL CAUDRY (0593656) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

✚ **BENJAMINS MASCULINS**

Ⓢ **Matches BME002 AS VB VELIZY/PACY SUR EURE et BME003 CHAVILLE SEVRES/PACY SUR EURE du 28/10/2007**

.../...

Date de rédaction : 14/11/2007

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif des 21-22/12/2007

Date de diffusion : 28/11/2007

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

**Les faits :**

- ☞ L'équipe de PACY SUR EURE était absente à l'heure des rencontres à SEVRES.

**Les décisions et conséquences :**

L'équipe de **PACY SUR EURE VB (0279614) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule E
- Est éliminée du 1<sup>er</sup> tour de la coupe de France Benjamin Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 6 € à verser au club de l'AS VB VELIZY (0784696) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

** BENJAMINS FEMININS**** Matches BFQ001 LA MAXENTAISE/QUIMPER VOLLEY et BFQ002 QUIMPER VOLLEY/CS MAMERTIN du 28/10/2007****Les faits :**

- ☞ L'équipe de QUIMPER était absente à l'heure des rencontres à PLELAN LE GRAND.

**Les décisions et conséquences :**

L'équipe de **QUIMPER VOLLEY (0299370) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule Q
- Est éliminée du 1<sup>er</sup> tour de la coupe de France Benjamin Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 236 € à verser au club du CS MAMERTIN (0724042) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

Le Secrétaire de la CCS,  
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,  
Jean-Pierre MELJAC.

**Destinataires :**

Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer/Membres du Comité Directeur Fédéral  
Diffusion interne/Membres de la CCS

Date de rédaction : 14/11/2007  
Date d'approbation : *Adopté par le Bureau Exécutif des 21-22/12/2007*  
Date de diffusion : 28/11/2007  
Auteur : Jean-Pierre MELJAC